



Décision

Objet : REX ROTARY – Contrat de location de copieurs

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.
Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune passe des contrats de location pour les copieurs utilisés par l'ensemble des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat des deux copieurs des écoles ainsi que celui de la mairie qui arrive à échéance.

Considérant la proposition de REX ROTARY un montant de 380€ HT par trimestre.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 21 Trimestres.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'accepter la proposition de REX ROTARY d'un montant de 380€ HT par trimestre et d'une durée de 21 trimestres.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de REX ROTARY pour renouveler le contrat de location.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 10 juin 025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC020

